

## **DÉCISION**

**DEC2026-006**

**N/REF : Secrétariat Général et de Direction SB/FH/LS**

**OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE  
PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY  
PLACE DE STATIONNEMENT COMMERCANT N° 28  
M. DEPORTE JEAN-MICHEL  
. RÉSILIATION - CONVENTION – AUTORISATION**

Le Maire de la ville d'HARFLEUR,

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2024 donnant délégation au Maire ou à son 1<sup>er</sup> Adjoint pour traiter certaines affaires,

**VU** les décisions des 20 juillet 2001, 18 novembre 2013, 5 décembre 2016, 4 novembre 2019, 16 novembre 2022 et 3 novembre 2025 accordant la location de l'emplacement n° 28 situé dans le parc de stationnement Arthur Fleury à Monsieur DEPORTE Jean-Michel, représentant le commerce de fruits et légumes situé à Harfleur – 13 rue des 104, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur DEPORTE Jean-Michel a sollicité la résiliation de la convention de location de la place n° 28 sur le parc de stationnement Arthur Fleury,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : De mettre fin à la convention établie entre la Ville d'Harfleur et Monsieur DEPORTE Jean-Michel représentant le commerce de fruits et légumes situé à Harfleur – 13 rue des 104, pour la location de l'emplacement - Commerçant n° 28 sur le parc de stationnement Arthur Fleury au 31 décembre 2025.

**Article 2** : De restituer à Monsieur DEPORTE Jean-Michel, contre remise de la télécommande d'accès, la caution perçue à la signature de la convention, à savoir 53,36 €.

Fait à Harfleur, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.

**Christine MOREL**  
Maire,



**Délais et voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.